

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril, le Conseil Municipal s'est réuni à dix neuf heures, en Mairie, Salle du Conseil Municipal – 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 27 mars précédent, par Monsieur Sébastien MAURE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Convention de financement des travaux du Pont de Lavillat avec la commune d'Eteaux
2. Modification du bail emphytéotique conclu entre la Commune et l'AFPEI sur l'immeuble cadastré section AO n°54 et 55 (Établissements « Charles VERTHIER »)
3. Cession d'une parcelle issue du domaine public déclassé du Chemin des Fleurs
4. Cession de la parcelle cadastrée AN 554b et acquisition de la parcelle cadastrée section AN 553b (Propriété GUIGONNAT) Lieudit « Bröys Ouest »
5. Adhésion à un groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public – SYANE
6. Autorisation de déposer un permis de construire pour la création d'un local de stockage sur la parcelle cadastrée section AH 284 pour les véhicules de déneigement
7. Avenant à la convention pluriannuelle de missions et d'objectifs entre la commune et la MJC du Pays Rochois
8. Demande de subvention relative à l'aménagement de l'Espace sportif rochois au titre du Contrat Ambition Région (CAR) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
9. Cession d'un véhicule de déneigement
10. Informations

Présents : Sébastien MAURE, Sylvie ROCH, Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Jean Philippe DEPRES, Frédérique DEMURE, Philippe BOUILLET, Patrick TOURNIER, Laurence POTIER-GABRION, Claude THABUIS, Marc ENDERLIN, Pascal MILARD, Suzy FAVRE ROCHEX, Bénédicte DEMOL, Sylvie CHARNAUD, Christine PAUBEL, Valérie MENONI, Virginie DANG VAN SUNG, Christophe BEAUDEAU, Zekai YAVUZES, Philippe REEMAN, Marie-Madeleine BERTOLINI, Nadine CAUHAPE, Monique BAUDOIN, Evelyne PRUVOST, Éric DUPONT, Michelle GENAND, Jacky DESCHAMPS BERGER, Yvette RAMOS .

Excusés avec procuration : Claude QUOEX (procuration à Nicole COTTERLAZ- RANNARD), Sylvie MAZERES (Procuration à Laurence POTIER-GABRION), Saida BENHAMDI (Procuration à Nadine CAUHAPE), Jean Claude GEORGET (Procuration à Yvette RAMOS),

Excusé(e)s sans procuration : Pascal CASIMIR

Conseillers votants : Trente-deux

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et vérifie que le quorum est atteint.

Mme Laurence POTIER-GABRION est désignée secrétaire de séance.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

Claude QUOEX procuration à Nicole COTTERLAZ- RANNARD

Sylvie MAZERES procuration à Laurence POTIER-GABRION

Saida BENHAMDI procuration à Nadine CAUHAPE

Jean Claude GEORGET procuration à Yvette RAMOS.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Trèbes.

Minute de silence.

Monsieur le Maire formule une pensée toute particulière pour Madame Marjorie BAJULAZ, Directrice de la Médiathèque, suite au décès de sa maman.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Isabelle CHAMOIX et de M. Nicolas PITTET. Il souhaite la bienvenue à Mme Marie-Madeleine BERTOLINI (Liste Nous, Vous pour la Roche) et Mme Monique BAUDOIN (Liste La Roche pour tous) qui intègrent le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour relative à la **CESSION D'UN VEHICULE DE DENEIGEMENT**. Cette délibération sera abordée comme point 9 de l'ordre du jour.

Le conseil accepte sans réserve.

04.04.2018/01

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PONT DE LAVILLAT AVEC LA COMMUNE D'ETEAX

Il est rappelé au conseil municipal que les travaux de rénovation du pont de Lavillat entre La Roche sur Foron et Eteaux sont programmés pour cette année et que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2018 pour un montant de 394 000 €.

Pour mémoire, le diagnostic de l'ouvrage avait révélé d'importantes dégradations du tablier susceptibles d'impacter les piles en raison d'infiltrations et de l'effet mécanique du gel /dégel. Des dispositions provisoires ont d'ailleurs été arrêtées pour limiter le tonnage des véhicules et circuler sur l'axe du pont.

Les études réalisées en 2017 prévoient la réparation des parements en béton, la réfection des superstructures en particulier l'étanchéité, les trottoirs et équipements de sécurité (garde-corps). Le syndicat de CERF profitera de ces travaux pour renouveler, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, la colonne d'eau suspendue à l'ouvrage.

La commune de La Roche sur Foron assurera pour sa part la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant le pont et les voiries, tandis que la participation de la commune d'Eteaux est fixée par une convention dont les termes sont proposés à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, il est convenu que la commune d'Eteaux verse à la commune de la Roche une subvention d'équipement dont le montant est calculé au prorata de la population et sur l'assiette totale des travaux et éventuels avenants. Représentant 14,20% de la population totale la commune d'Eteaux verrait donc sa participation s'élever à 40 393 € dans le cadre du marché (284 460 € HT) attribué à l'entreprise SOCCO, arrivée en tête de la consultation des entreprises. Si des avenants concernant ces travaux devaient intervenir, la répartition entre les deux communes sera calculée selon les mêmes modalités.

Le premier versement, pour 80% de la participation interviendra lors de l'ordre de service et le solde après réception de l'ouvrage et présentation du décompte définitif.

Pour l'information du conseil, il est rappelé que les études de Maîtrise d'Ouvrage ont également été financées par les deux communes.

Prévus pour durer 12 semaines, les travaux débuteront dans la deuxième quinzaine du mois d'Avril et les services mettront en place la déviation appropriée après information des riverains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2331-8 4°) disposant que les recettes non fiscales de la section d'investissement peuvent comprendre notamment le produit des fonds de concours ;

Considérant l'intérêt de réaliser les travaux de réfection du Pont de Lavillat,

Considérant la nécessité de signer une convention avec la commune d'Eteaux afin d'avoir une juste répartition financière du montant des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de financement des travaux du Pont de Lavillat telle que décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes et documents y afférents ;
- **DIT** que cette aide est imputée sur les crédits au chapitre 204 - compte 20414.

04.04.2018/02

MODIFICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET L'AFPEI SUR L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AO N°54 ET 55 (ÉTABLISSEMENTS « CHARLES VERTHIER »)

Pour rappel, le 27 février 2008 la commune a conclu un bail emphytéotique par lequel elle met à disposition de l'Association familiale des parents et amis de personne handicapée mentale des vallées de l'Arve et du Foron (AFPEI), les locaux lui appartenant au 170 rue des Chavannes, dénommés établissements « Charles Verthier », sur les parcelles communales cadastrées section AO 54 et 55 à charge pour l'association de réaménager les locaux.

Ce bail d'une durée de 50 ans (1^{er} janvier 2008 pour finir le 31 décembre 2057) a été consenti moyennant une redevance de 877 301,14€ correspondant à l'équivalent du capital restant dû, majoré des intérêts courus, par la ville au titre du prêt consenti pour la construction de la résidence.

Aujourd'hui, dans le cadre du développement des tracés de mobilité douce la commune souhaite récupérer une partie de la parcelle AO 55a d'une contenance de 631 m² soumis à bail à l'AFPEI, afin de régulariser un cheminement existant. Il est prévu, en contre partie, de réintégrer dans l'assiette du bail au profit de l'AFPEI la parcelle cadastrée section AO 95a d'une contenance de 80 m².

La parcelle AO 55a est classée en zone U du PLU en vigueur et la parcelle AO95a en zone N. Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a été saisi et a estimé, par avis, en date du 28 février 2018, l'apport du bailleur au prix de 80 € et l'apport du preneur à une valeur qui ne serait être inférieure à 80€. Suite aux pourparlers les parties ont convenu qu'il n'y aurait pas de redevance supplémentaire due au bailleur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le plan établi par le géomètre-expert CARRIER en date du 2 février 2018,

Vu l'estimation du service de France DOMAINE en date du 28 février 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser le développement des mobilités douces,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la modification de l'emprise foncière du bail emphytéotique conclu entre la commune et l'AFPEI le 27 février 2008, telle que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique modifiant cette assiette et tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce dossier,
- **DIT** que tous les frais de notaire inhérents à la concrétisation de ce dossier sont à la charge de la commune de LA ROCHE SUR FORON,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maîtres DEMAGNY-LASSALLETTE, notaires à LA ROCHE SUR FORON pour rédiger l'acte authentique.

04.04.2018/03

CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC DECLASSE DU CHEMIN DES FLEURS

Pour rappel, la commune a décidé de procéder à la sécurisation du carrefour entre la Rue de l'En-Falot et la Rue de Profaty à Bröys, assortie de la création d'un trottoir pour faciliter la circulation des usagers et particulièrement des écoliers.

Les relevés du géomètre établis pour ces travaux font ressortir qu'une partie du chemin des Fleurs, voirie communale débouchant sur la Rue de Profaty a une emprise différente de celle figurant au cadastre. En effet, une partie de ce chemin empiète sur la parcelle cadastrée AN 553 et par conséquent une partie de l'emprise cadastrale de cette voie est confondue avec la parcelle AN 93 située en face.

Afin de régulariser la situation un relevé précis a été fait le 28 novembre 2017 par le cabinet de géomètres-experts CARRIER duquel il ressort que la portion du domaine public non aménagée et inutilisée par les usagers de la voie (véhicules, piétons...) est de 36 m².

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, après constatation de la désaffectation de cette partie de voirie, le conseil municipal par délibération n° DCM2018.02.21/09 en date du 21 février 2018 a approuvé son déclassement du domaine public de la commune et, par voie de conséquence, son intégration dans le domaine privé communal. Monsieur le Maire a également été autorisé à procéder à l'aliénation de cette emprise.

Monsieur Louis DESBIOLLES, propriétaire de la parcelle AN93 immédiatement riveraine, souhaite se porter acquéreur de cette portion de terrain.

Dans son avis en date du 12 février 2018, France Domaine a estimé la parcelle issue du domaine public d'une contenance de 36 m² au prix de 45€/m² soit 1620 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts CARRIER en date du 23 novembre 2017,

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 12 février 2018,

Considérant que l'emprise du domaine public déclassé constitue un délaissé que la Commune n'a aucun intérêt à la conserver,

Considérant que la régularisation de l'emprise réelle du chemin des fleurs est en cours de finalisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la vente au profit de Monsieur Louis DESBIOLLES de parcelle DP issue du domaine public d'une contenance de 36 m²; au prix de 1620 € (mille six-cent vingt euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que les frais de notaire inhérents à la concrétisation de ce dossier sont à la charge exclusive de l'acquéreur, Monsieur Louis DESBIOLLES,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître Olivier NICOLETTA à LA ROCHE SUR FORON pour rédiger les actes authentiques.

04.04.2018/04

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AN 554B ET ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN 553B (PROPRIETE GUIGNONNAT) LIEUDIT « BRÖYS OUEST »

La commune a décidé de procéder à la sécurisation du carrefour entre la Rue de l'En-Falot et la Rue de Profaty à Bröy, assortie de la création d'un trottoir pour faciliter la circulation des usagers et particulièrement des écoliers.

L'aménagement projeté génère un délaissé, sur la parcelle communale cadastrée section AN 554, entre le futur trottoir de la rue de Profaty et la parcelle cadastrée section AN 553 appartenant à Madame Joëlle GUIGNONNAT. Parallèlement, l'emprise du chemin des Fleurs, au fil des années, a été légèrement déportée sur la parcelle susvisée. Il a donc été convenu de procéder à un échange de terrain à surface identique de 51 m².

Dans son avis en date du 12 février 2018, France Domaine a estimé la parcelle communale AN 554b d'une contenance de 51 m² au prix de 45€/m² soit 2295 €.

Parallèlement, l'acquisition de la parcelle AN 553b d'une surface de 51 m² et d'une valeur inférieure à 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine. Il a donc été décidé de lui attribuer la même valeur de 45€/m², soit 2295 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts CARRIER en date du 23 novembre 2017,

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 12 février 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle AN 554b afin de régulariser l'emprise du Chemin des Fleurs,

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver le délaissé entre le trottoir et le terrain de Madame Joëlle GUIGONNAT,

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'échange de parcelles suivantes, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents :

1. la vente de la parcelle communale :

SECTION	N° PROVISoire	SURFACE	LIEUDIT	COMMUNE
AN	554b	51 m ²	BROY OUEST	La Roche-sur-Foron

2. l'acquisition par la Commune de la parcelle de Madame Joëlle GUIGONNAT :

SECTION	N° PROVISoire	SURFACE	LIEUDIT	COMMUNE
AN	553b	51 m ²	BROY OUEST	La Roche-sur-Foron

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la vente susvisée, au profit de Madame Joëlle GUIGONNAT, de la parcelle cadastrée section AN 554b d'une contenance totale de 51 m²; au prix de 2295 € (deux-mille deux-cent quatre-vingt-quinze euros),
- **APPROUVE** l'acquisition susvisée de la parcelle cadastrée section AN 553b d'une contenance de 51 m² au prix de 2295 € (deux-mille deux-cent quatre-vingt-quinze euros) appartenant à Madame Joëlle GUIGONNAT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (Géomètre, notaire...) sont à la charge exclusive de la commune de LA ROCHE SUR FORON
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître Olivier NICOLETTA à LA ROCHE SUR FORON pour rédiger les actes authentiques.

04.04.2018/05

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DETECTION ET LE GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – SYANE

Le rapporteur rappelle que la réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n°2010788 du 2010 et décret n°20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent déclarer ces réseaux et remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :

- Classe A : incertitude < 40cm (réseau rigide) ou < 50cm (réseau souple)
- Classe B : incertitude < 1.5 mètre
- Classe C : incertitude > 1.5 mètre ou absence de cartographie

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés en classe de précision A :

- ✓ Au plus tard le 1^{er} janvier 2019, en zones urbaines (cas de la Roche-sur-Foron)
- ✓ Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SYANE exerce pour les communes qui lui ont confié, la compétence optionnelle en éclairage public.

Cette compétence pour la commune de La Roche-sur-Foron s'exercera suivant le choix de l'option A qui concerne uniquement l'investissement.

En choisissant cette option, le SYANE propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de représenter la commune sous certaines conditions de prérequis.

Le SYANE et les communes souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les communes conviennent de constituer un groupement de commande pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Le plan de financement estimatif correspondant à ces opérations de géoréférencement s'élève pour la commune à 37 800.00€ TTC. La participation de la commune sera de 70% ainsi qu'une participation de 3% aux frais généraux soit un montant estimatif de 29 484.00€ TTC.

Le budget communal 2018 a inscrit une somme de 35 000.00€ pour ce projet (ligne comptable 2031 – frais d'étude).

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Comité syndical du SYANE du 15/02/2018,

Vu la convention entre le SYANE et la Commune relative à la réalisation de la détection et du géoréférencement des réseaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la commune se doit de répondre aux obligations réglementaires,

Considérant que la commune accepte les modalités de sa participation financière comme décrit dans la convention jointe,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, à fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée de 4 ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SYANE est en capacité d'exercer la mission de coordinateur du groupement ainsi que la maîtrise d'ouvrage pour ce type d'opérations,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordinateur

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande « de détection géoréférencement des réseaux d'éclairage public » ;
- **APPROUVE** le plan de financement estimatif et sa répartition financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE, jointe en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président du SYANE, en sa qualité de coordinateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

04.04.2018/06

AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH 284 POUR LES VEHICULES DE DENEIGEMENT

Pour rappel une partie du bâtiment communal sis 341 avenue de la Bénite Fontaine sert au stationnement des véhicules de déneigement et à la maintenance de la balayeuse. Il est prévu courant 2018 que ce bâtiment soit mis à disposition de la CROIX ROUGE dont les locaux actuels ne sont plus adaptés à l'accroissement et au développement de son activité.

A cet effet, une réflexion a été menée pour trouver un nouveau local de stockage des véhicules laquelle a conduit à s'intéresser, dans un souci d'optimisation des coûts, à l'espace vacant du local « serrurerie » au centre technique municipal d'une superficie d'environ 180 m².

Après étude, il ressort qu'une partie de ce local pourra être réaffectée au rangement de matériel technique. Néanmoins environ 60m² pourraient permettre de garer les véhicules de déneigement, complétés par une extension sur environ 110m² envisagée côté Est (rue des Combattants d'Afrique du Nord.)

Ce projet d'extension nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire conformément à l'article R. 421-14 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-14 et R. 423-1,

Considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la commune,

Considérant qu'une demande de permis de construire doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (Article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme),

Considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la création d'un local de stockage pour des véhicules de déneigement avec maintenance, sur la parcelle cadastrée section AH n°284.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » (E. PRUVOST, N. CAUHAPE, M. BAUDOIN, J. DESCHAMPS-BERGER, E. DUPONT, S. BENHAMDI (par procuration à N. CAUHAPE)

- **APPROUVE** la nécessité d'effectuer la création d'un local de stockage pour les véhicules de déneigement avec maintenance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer et à signer une demande de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section AH 284, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

04.04.2018/07

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISSIONS ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC DU PAYS ROCHOIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 20 Décembre 2016 il a approuvé la convention de missions et d'objectifs entre la commune et la MJC.

Cette convention d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2017, fixe les missions de la MJC et définit les relations entre la commune et l'association. Elle prévoit également que les modifications des conditions d'exécution de la convention, définies d'un commun accord, doivent faire l'objet d'un avenant.

Ainsi la commune qui s'est engagée à mettre, gratuitement, à disposition des locaux doit également en assurer l'entretien et la maintenance.

L'avenant qui sera proposé à l'approbation du conseil municipal a pour objet de prendre acte des modifications à intervenir dans les modalités d'organisation d'entretien du bâtiment.

A l'occasion du départ à la retraite d'un agent en charge du ménage il est envisagé de confier l'ensemble de la prestation d'entretien à la MJC. Celle-ci est en effet mieux à même de définir ses besoins et d'y répondre avec plus d'efficacité, tandis que la commune entend par ailleurs redéployer le personnel communal titulaire sur des sites scolaires. Le comité technique a été informé de ce projet lors de sa réunion du 5 février 2018.

Concernant les moyens, et en particulier le financement de la prestation ménage, la commune s'engage à compenser cette charge dans la limite toutefois, des heures effectuées jusqu'à présent par le personnel communal.

En année pleine, la MJC bénéficiera d'un complément de subvention de 46 000 €. Pour 2018, celui-ci fera l'objet d'un prorata à compter du 1^{er} Avril 2018.

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

Il est créé un nouvel article 4-3.

« Subvention pour l'entretien des locaux :

La commune s'engage pour la durée de la convention à subventionner la prestation ménage et entretien des locaux de l'association à hauteur de 46 000 € par an (pour 2018 la subvention sera calculée à compter de la date de transfert soit en principe le 1^{er} avril).

L'article 4-3 : Mise à disposition des locaux de la convention devient l'Article 4-4

Le mot ENTRETIEN est retiré du 1^{er} alinéa lequel devient :

La commune prend en charge la maintenance des locaux mis à disposition de la MJC, ainsi que les couts de fluides liés à leur fonctionnement. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté de la Commune de La Roche sur Foron de contribuer à la promotion et au développement des activités proposées par la MJC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » (E. PRUVOST, N. CAUHAPE, M. BAUDOIN, J. DESCHAMPS-BERGER, E. DUPONT, S. BENHAMDI (par procuration à N. CAUHAPE)

- **APPROUVE** les modifications de la convention de missions et d'objectifs à intervenir entre la Commune et la MJC telle que visée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de missions et d'objectifs entre la Commune de La Roche sur Foron et la MJC du Pays Rochois.

04.04.2018/08

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF ROCHOIS AU TITRE DU CONTRAT AMBITION REGION (CAR) AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Afin d'améliorer le cadre de vie des rochois et de mettre de nouvelles installations à disposition des associations et divers clubs sportifs la commune a engagé le projet de restructuration de l'espace sportif rochois.

Cette restructuration s'effectuera en trois parties :

- une 1^{ère} zone PLATEAU SPORTIF BASKET/TENNIS portant sur la création d'un Club House Tennis et Basket intégrant des espaces de convivialité, des sanitaires et des vestiaires ainsi que des espaces de stockage,
- une 2^{ème} zone PLAINE DE JEUX portant sur la création de terrains de grands jeux, des aires de jeux pour enfants, un skate parc et un espace de street work, et
- une 3^{ème} zone PLATEAU SPORTIF FOOTBALL portant sur la réhabilitation des espaces arrières de la tribune intégrant une buvette associative et des sanitaires mais également la création d'un terrain de foot en synthétique.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la région en juillet 2017. Ce dernier, dans le cadre du CAR via la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), comprenait les 3 phases de travaux énoncées ci-dessus soit un coût global d'opération estimé à 2 886 185.00€ HT.

Néanmoins au vu de l'avancement de dossier, du montant de 800 000.00€ retenu par la région comme maximum des dépenses éligibles, et du souhait de pouvoir obtenir les subventions correspondantes rapidement, il est nécessaire de déposer un dossier modificatif.

Ce dossier portera uniquement pour les zones 2 et 3 en partie. Le montant estimé par le maître d'œuvre en phase Dossier de Consultations des Entreprises (DCE) pour ces travaux correspond à un montant de 1 322 886.00€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Vu la délibération de la CCPR n°2017-119 en date du 12 décembre 2017 relative au développement économique – Contrat Ambition Région – Présentation des projets,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'aménagement du Parc sportif rochois,

Considérant que cet équipement s'inscrit dans un dispositif de soutien à un investissement public local porté par la CCPR au titre du CAR,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant de 170 000.00€ auprès du Conseil régional au titre du CAR.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du Parc sportif rochois et notamment les phases 2 et 3 partielle pour un montant total de 1 322 886.00€ HT de travaux et de 47 640.00€ HT d'études soit un montant total de 1 370 526.00€ HT, montant imputé au budget communal, section investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil régional d'un montant de 170.000.00€ relative à ce projet

04.04.2018/09

CESSION D'UN VEHICULE DE DENEIGEMENT

Il est rappelé que la ville a acquis en 2001 un véhicule de déneigement Unimog 300 immatriculé 8591WZ74.

Ce véhicule est équipé d'une étrave et d'une saleuse. L'ensemble a été acquis au prix de 138 702.33€ et figure à l'inventaire sous le numéro 2001-20. L'immobilisation est aujourd'hui totalement amortie.

Le matériel étant vieillissant et ne répondant plus aux besoins, il est envisagé de le remplacer par un équipement neuf mutualisé avec la CCPR.

Il est proposé après consultation, de vendre l'ensemble au plus offrant.

Pour rappel par délibération en date du 14 novembre 2016, Monsieur le Maire a reçu délégation pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Ainsi conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT la décision de vente du matériel susvisé dépassant la valeur de 4 600 €, il revient au conseil municipal de l'approuver et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes diligences pour parvenir à sa vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu la délibération n°14.11.2016/06 en date du 14 novembre 2016,

Considérant l'intérêt de céder ce matériel vieillissant,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la vente de l'Unimog 300 équipé d'une étrave et d'une saleuse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toute les diligences nécessaires pour procéder à l'aliénation de ce matériel au plus offrant.

04.04.2018/10

INFORMATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

- **Décision n°D2018-026** en date du 9 février 2018 relative la signature d'un contrat d'abonnement au service d'information et d'aide à la décision (SVP)
- **Décision n°D2018-028** en date du 20 février 2018 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°46 du cimetière communal d'Oliot ;

- **Décision n°D2018-029** en date du 21 février 2018 relative à l'attribution d'un marché de travaux pour l'aménagement du parking Champs des Écorces et de la Rue du Foron ;
- **Décision n°D2018-030** en date du 21 février 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la Rue de Profaty ;
- **Décision n°D2018-035** en date du 23 février 2018 relative à la signature d'un avenant au contrat conclu avec la société « La Détection Électronique Française » pour la maintenance du système de sécurité incendie installé à l'école du Bois des Chères ;
- **Décision n°D2018-040** en date du 2 mars 2018 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°8 du cimetière communal d'Oliot ;
- **Décision n°D2018-046** en date du 8 mars 2018 relative à l'attribution du marché public de travaux pour la réparation du Pont Lavillat à l'entreprise SOCCO ;
- **Décision n°D2018-050** en date du 14 mars 2018 relative à la signature d'un avenant au contrat d'assurance dommages aux biens et bris de machines avec la SMACL suite à la mise à jour de la superficie du parc immobilier de la ville ;
- **Décision n°D2018-054** en date du 15 mars 2018 relative à la signature d'un bail de pêche avec l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Faucigny pour les berges du Foron ;

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
du 21/02/2018 au 15/03/2018

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422418A0012	12/02/2018	2681 route d'Orange	D1489	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	21/02/2018	D2018-031
DIA07422418A0013	13/02/2018	1967 route du Col d'Evires	ZC0399 / ZC0368 / ZC0362	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	21/02/2018	D2018-032
DIA07422418A0014	16/02/2018	62 place Grenette	AD0237 / AD0236 / AD0238	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Local commercial + appartement	22/02/2018	D2018-033
DIA07422418A0015	16/02/2018	147 rue Perrine	AE0220	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement	22/02/2018	D2018-034
DIA07422418A0016	23/02/2018	114 avenue Pasteur	AB0588	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement, cave et garage	27/02/2018	D2018-036
DIA07422418A0017	23/02/2018	115 avenue Pasteur	AB0588	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement, place de parking et un garage.	27/02/2018	D2018-037
DIA07422418A0018	27/02/2018	Bellevue	AS0397 / AS0253	NON BATI	Terrain à bâtir	28/02/2018	D2018-038
DIA07422418A0019	27/02/2018	115 avenue Pasteur	AB0588	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement, parking et cave	28/02/2018	D2018-039
DIA07422418A0020	02/03/2018	233 rue de la Pointe d'Andey	AO0420 / AO0419 / AO0417	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison dans le lotissement le Clos Ritton	07/03/2018	D2018-041
DIA07422418A0021	05/03/2018	97 avenue Charles de Gaulle	AE0309 / AE0499	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Garage	07/03/2018	D2018-042
DIA07422418A0022	05/03/2018	61-81 avenue Jean Jaurès	AE0596	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Cave	07/03/2018	D2018-043
DIA07422418A0023	05/03/2018	61-81 avenue Charles de Gaulle	AE0596	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Local d'activité	07/03/2018	D2018-044

DIA07422418A0024	05/03/2018	12 chemin d'Apremont	AS0351 / AS0318	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement et garage	07/03/2018	D2018-045
DIA07422418A0025	06/03/2018	rue Lamartine	AE0590	NON BATI	Terrain	08/03/2018	D2018-047
DIA07422418A0026	07/03/2018	108 faubourg Saint-Martin	AD0258	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Immeuble	08/03/2018	D2018-048
DIA07422418A0027	09/03/2018	165 rue de profaty	AN0222	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	14/03/2018	D2018-051
DIA07422418A0028	13/03/2018	179 avenue Pasteur et 352 avenue Jean Jaurès	AE0477 / AB0265	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Donation Ecole Notre Dame et Ecole le Buisson de "l'association Vaulet d'action culturelle et Sociale" à " La bourse des pauvres écoliers du diocèse d'Annecy".	14/03/2018	D2018-052
D.C.C.							
DCC07422418A0002	06/03/2018	50 faubourg Saint-Martin et 7 rampe du Crêtet	AD0597 / AD0528		Cession bail commercial. Future activité : vente de vin (gros et détail), épicerie fine, cadeaux pour l'amateur de vin, dégustation, animations, import/export, oenotourisme, vente en magasin à distance.	14/03/2018	D2018-053

Questions diverses :

Mme Cauhapé souhaite des informations concernant les décisions **D2018-026** (relative la signature d'un contrat d'abonnement au service d'information et d'aide à la décision (SVP) **et D2018-035** (relative à la signature d'un avenant au contrat conclu avec la société « La Détection Électronique Française » pour la maintenance du système de sécurité incendie installé à l'école du Bois des Chères).

Concernant la décision **D2018-026**, Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un abonnement pour les questions juridiques et qu'une renégociation à hauteur de 4 000€ a été réalisée. S'agissant de la décision N° D2018-035, Monsieur le Maire précise que les modalités de facturation ont été modifiées.

Mme Cauhapé demande à ce que soit communiqué le schéma récapitulatif des biens immobiliers de la commune. Monsieur le Maire prend acte de cette demande.

Mme Cauhapé demande également des compléments d'informations sur la **DIA N° 014** (62, Place de la Grenette), **DIA N°022** (61/81 Avenue Charles de Gaulle) et **DIA N°028** (Donation Notre Dame – Buisson)

Mme Demure précise pour la **DIA N°14** qu'il s'agit de la Roche chauffée et pour la DIA N° **022** d'une agence d'intérim.

Concernant la **DIA N° 028**, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation du diocèse sur le tènement foncier.

Mme Cauhapé demande des précisions sur la cession du bail commercial Faubourg Saint Martin.

Mme Demure explique qu'il s'agit de la crêperie.

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le Maire lève la séance à 20H 05